

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE DEBIT DE BOISSONS**  
-----

BORDS DE MARNE

-----  
**COMITE DES FETES**

**FÊTE DE LA MARNE**

Le 25 et 26 juin 2022

De 8h00 à 19h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3334-2 alinéa 2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°AR21000467 du 06 octobre 2021 relatif à la réglementation municipale sur le bruit ;

**CONSIDERANT** la nécessité de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une buvette ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Violette PICARD, Présidente du Comité des Fêtes de Lagny-sur-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Violette PICARD, présidente du Comité des Fêtes de Lagny-sur-Marne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ainsi qu'une petite licence restauration, à l'occasion de la Fête de la Marne au Bords de Marne - 77400 Lagny-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

**ARTICLE 3 :** L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

**Du Samedi 25 juin 2022 8h00 au dimanche 26 juin 2022 19h00**

Le débit de boisson sera tenu par Madame Violette PICARD.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- Aux services de Police concernés,
- A M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt et un juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 23/06/2022  
A son affichage le : 23/06/2022  
Lagny-sur-Marne le : 23/06/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL